

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

## REGISTRE DES ARRÊTÉS

**ARRETE N°2023-59**  
**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VERANNE**  
**Rue de la Serve**

Le Maire de la Commune de Véranne ;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande de l'entreprise **SERPOLET** du 03 août 2023 pour la demande d'arrêté de circulation afin d'interdire la circulation rue de la Serve pour l'enfouissement de réseau FO.
- **Considérant** que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Rue de la serve sera interdite à la circulation et au stationnement entre le 473 au 220 Rue de la Serve. Seul le passage des secours, du camion des Ordures ménagères et des riverains est autorisé.

**ARTICLE 2** : Cette prescription est applicable pendant 5 jours, la durée des travaux, prévus entre le 2 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2023 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

- SERPOLET
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.
- SDIS 42
- Communauté de Commune du Pilat Rhodanien

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



A Véranne, le 27 septembre 2023

La Maire  
Michel BOREL